



Le cannabis et la massothérapie

Foire aux questions – Clients des massothérapeutes

Est-ce que mon massothérapeute peut offrir de l'huile de cannabis ou un produit pour usage topique contenant du cannabis pendant mes traitements?

Non. Les massothérapeutes ne peuvent pas offrir d'huile de cannabis ou un produit pour usage topique contenant du cannabis : cela est interdit en vertu de la [Loi de 2018 sur le cannabis](#).

Si j'apporte ma propre huile de cannabis ou un produit pour usage topique contenant du cannabis, est-ce que mon massothérapeute peut l'appliquer sur moi pendant mon traitement?

La quantité d'informations disponible est insuffisante concernant les risques associés à l'utilisation des produits pour usage topique. Pour cette raison, les massothérapeutes ne devraient pas appliquer le produit pour usage topique contenant du cannabis fourni par le client (peu importe la forme) sur ce dernier pendant le traitement.

L'Ordre des massothérapeutes de l'Ontario espère que ces renseignements vous seront utiles. L'Ordre des massothérapeutes de l'Ontario continuera de surveiller les changements dans la réglementation sur le cannabis et fournira des mises à jour en temps opportun sur les nouveaux développements. **Veillez contacter**

le spécialiste en pratique de l'Ordre des massothérapeutes de l'Ontario pour toute question à practicespecialist@cmta.com ou au 416 489-2626 / 1 800 465-1933, poste 4124.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le cannabis, veuillez consulter :

Gouvernement du Canada –

<https://www.canada.ca/fr/services/sante/campagnes/cannabis.html>

Gouvernement de l'Ontario – <https://www.ontario.ca/fr/page/cannabis>